

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 10 DECEMBRE 2013

L'an deux mille treize, et le mardi 10 décembre à 20h30

Le Conseil Municipal légalement convoqué par Monsieur le Maire

Le 3 décembre 2013, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Albert ANDREVON, Maire de la commune.

Présents : A.Andrevon, M.Azy, Y.Cottavoz, C.Cucchetto, L.Cudraz, C.Drevet,
A.Fender, J.Gerbaux, J.Marron, G.Trumaut.

Absents avec pouvoirs : M.Augoyat à J.Gerbaux
A.Caiato à A.Andrevon

Absents : B.Cerca, D.Giraud, P.Manjarrès, G.Piroit.

Secrétaire de séance : Gérard Trumaut

Ouverture de la séance : 20h38

Arrivée de Mme Cottavoz à 20h42

Informations du Maire :

- dépenses en investissement des mois de novembre 2013 :

Aménagement de sécurité chemin du Buissonnay : 95 169,61 €

Equipement illuminations de Noël : 5 318,81 € TTC

Panneau lumineux : 3 659,76 € TTC

Horloge astronomique : 3 106,61 € TTC

Approbation du procès-verbal du 22 octobre 2013 :

Approuvé à l'unanimité

FINANCES

Objet : Délibération n° 75 – Décision modificative n° 1 – réseau assainissement.

Monsieur le Maire expose qu'il convient de faire quelques réajustements de l'inventaire communal ; en effet, les travaux entrepris entre les années 1961 à 1999 ont été imputés à tort sur des articles d'assainissement alors qu'il s'agissait de travaux concernant le réseau d'eaux pluviales.

Il convient donc de modifier les imputations suivantes :

DM n° 1 - Budget communal 2013		Diminutions de crédits	de Augmentations de crédits
Section d'investissement - Dépenses			
21531-041	Réseaux d'adduction d'eau	2.049,80 €	
21532-041	Réseaux d'assainissement	158.774,39 €	
21538-041	Autres réseaux		160.824,19 €

VOTE POUR A L'UNANIMITE

Objet : Délibération n° 76 – Convention et tarifs pour le séjour de ski en février 2014 à Châtel.

Dans le cadre des actions pour la jeunesse, la commune propose cette année un séjour de ski à Châtel (Haute Savoie) du 8 au 14 mars 2014, en partenariat avec la commune de Saint-Ismier.

Le tarif appliqué est fonction du quotient familial (tableau joint à la présente délibération) et une convention de partenariat doit-être signée entre les deux communes.

VOTE POUR A L'UNANIMITE

Objet : Délibération n° 77 – Vente de l'appartement communal rue de l'Eglise.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 70 du 22/10/2013.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le PLU approuvé le 10 septembre 2013,

Vu la délibération en date du 19 mars 2013 désaffectant et déclassant le logement Place de l'Eglise,

La commune est propriétaire d'un bâtiment d'une surface habitable de 58 m2, d'une parcelle cadastrée C88 au 23 place de l'Eglise.

Le maire propose aujourd'hui de mettre ce logement en vente.

VOTE POUR A L'UNANIMITE

TRAVAUX

Objet : Délibération n° 78 – Choix des entreprises pour les travaux de la RD 1090.

Par délibération n° 64 du 22 octobre 2013 le conseil municipal a autorisé l'organisation d'une consultation en vue de procéder à la mise en concurrence d'entreprises pour la réalisation de travaux de réaménagement de la RD 1090 et de mise en conformité des réseaux.

Cet appel d'offres a été organisé de manière conjointe avec le syndicat d'eau et d'assainissement de la Terrasse/Lumbin.

Les propositions d'entreprises ont été examinées le 2 décembre dernier par la commission d'ouverture des plis. Le maître d'œuvre a remis les conclusions de son analyse le 9 décembre lors d'une nouvelle réunion de la commission d'ouverture des plis.

Vu le code des marchés publics,

Vu le procès-verbal de la commission d'ouverture des plis pour le choix des entreprises dans le cadre de l'aménagement de la traversée du village – Route Départementale RD 1090 du 9 décembre 2013,

Suite à l'avis de la commission d'appel d'offre, Monsieur le maire propose de retenir les entreprises suivantes :

Lots	Entreprises retenues	Montants H.T.	Montants TTC
1 Réseaux	MIDALI	132 186,50 €	158 095,05 €
2 Voirie	COLAS	397 624,20 €	475 558,54 €
3 Eclairage	SEB	57 750,00 €	69 069,00 €

Monsieur le Maire expose que cette opération est éligible à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux dans le cadre de l'axe 1 des travaux d'aménagement de sécurité de la voirie et pourrait être financée comme suit :

Financement	Montant H.T. de la subvention	Date de la demande	Date d'obtention (joindre la copie de la décision d'octroi)	Taux
DETR	83 268,00 €			
Département	80 000,00 €			
Autres financements publics C.C.P.G. Quais de bus	30 000,00 €			
Sous-total (total des subventions publiques)	193 268,00 €			
Participation du demandeur : - autofinancement	223 072,00 €			
TOTAL	416 340,00 €			100 %

VOTE POUR : 10
ABSTENTIONS : 2

PERSONNEL COMMUNAL

Objet : Délibération n° 79 – Annulation des délibérations 8 – 9 – 10 du 17 janvier 2013 – suppression de postes.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire expose qu'en cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique paritaire, Il précise que les délibérations n° 8-2013, n° 9-2013 et 10-2013, supprimant les postes de Rédacteur Chef, d'assistant de conservation du patrimoine et d'animateur de catégorie B, sont irrégulières du fait de la non saisine de la Commission technique et paritaire.

Vu l'accord de la commission technique et paritaire du 04/12/2013, il est proposé de supprimer les postes suivants :

- 1 - La suppression d'un emploi de rédacteur chef à temps complet à compter du 21/10/2011.
- 2 - La suppression d'un emploi d'assistant de conservation du patrimoine à temps complet.
- 3 - La suppression d'un emploi d'animateur de catégorie B à temps complet.

VOTE POUR : 10
ABSENTIONS : 2

Objet : Délibération n° 80 – Création d'un poste de rédacteur.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire rappelle que le poste de secrétaire général de mairie est à pourvoir. Il propose de réorganiser les services ainsi, à compter du 1^{er} décembre 2013, avec la création d'un grade de rédacteur. La nouvelle secrétaire générale sera employée à ce grade.

VOTE POUR A L'UNANIMITE

Objet : Délibération n° 81 – Création d'un poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire expose qu'un poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe est rendu nécessaire pour le bon fonctionnement des services périscolaires avec en particulier l'encadrement des ateliers éducatifs.

VOTE POUR A L'UNANIMITE

INFORMATIONS

- Rapport d'activités 2012 de la CCPG
- Démission d'un conseiller municipal
- Accueil d'une nouvelle secrétaire générale.
- Mise en place du service minimum d'accueil.
- Prochains conseils municipaux – 21 janvier et 4 mars 2014.
- Recensement de la population du 16 janvier au 15 février 2014

Fin de la séance à 22h45

Fait à Lumbin le 16 décembre 2013

Le Maire,
Albert ANDREVON